

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le site aéroportuaire de Lyon-Satolas est devenu, avec la combinaison du réseau d'autoroutes et de la gare TGV, une composante essentielle de l'aménagement du territoire de l'agglomération lyonnaise.

En sa qualité d'outil de développement des échanges, Lyon-Satolas est aujourd'hui reconnu au niveau européen comme "système aéroportuaire international". Il a représenté en 1996 un trafic de 5 millions de passagers et son impact économique pour la région est évalué à plus de 19 milliards de francs.

L'importance de cette reconnaissance rend nécessaire la mise à niveau de ses installations pour accueillir le trafic à venir. Lyon-Satolas doit devenir la plate-forme d'interconnexion du grand sud-est européen pour les passagers comme pour le fret en s'appuyant sur le système aéroportuaire constitué par les trois sites de Lyon-Satolas, Grenoble-Saint Geoirs et Lyon-Bron.

Les autorités gestionnaires des équipements, les chambres de commerce et d'industrie de Lyon et de Grenoble envisagent un plan global de développement des sites dont le montant est évalué à 4 milliards de francs à l'horizon 2010.

Au cours de la période 1997-2005, une première tranche pourrait être réalisée et concernerait le réaménagement et l'extension des aérogares passagers et fret ainsi que des installations d'aires d'avions. Elle représenterait un volume d'investissements de 936 MF.

Pour y faire face, les autorités gestionnaires sollicitent un large partenariat avec les collectivités territoriales concernées : la région Rhône-Alpes, les trois départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et la communauté urbaine de Lyon, l'Etat assurant pour sa part les investissements qui relèvent de sa compétence.

Des discussions entre les partenaires (chambres de commerce et collectivités territoriales intéressées), il ressort qu'un programme de partenariat pour les sites de Satolas et Saint Geoirs peut être retenu pour leur assurer un développement durable.

Dans le cadre de son appui aux équipements structurants et de ses actions de développement économique, la Communauté urbaine est directement intéressée par ce plan stratégique qui offre d'importantes potentialités de développement de son territoire. De ce fait, elle pourrait participer à son financement.

Sur ce programme de partenariat, évalué à 936 millions de francs, les chambres de commerce et d'industrie en assureraient 50 %, soit 468 MF.

Le complément pourrait être réparti entre les collectivités suivantes :

- la région Rhône-Alpes apporterait une aide d'au moins 50 %,
- les trois départements concernés par ce développement (Rhône, Isère et Ain) seraient sollicités.

Chacune des collectivités s'engagerait soit sur la totalité de la période 1997-2005, soit 9 ans.

Compte tenu des retours fiscaux différents auprès des collectivités concernés, il est proposé que la Communauté urbaine s'engage :

- sur un montant de 8 MF au titre de l'exercice 1997, montant à verser dans le courant de l'année 1998 sur la base des dépenses réalisées,

- sur des montants à définir au titre de la période 1998 à 2005. Ces montants seront précisés par une convention spécifique et pourraient s'intégrer dans un dispositif à mettre en place en matière de partage de la fiscalité ;

B - Propose d'approuver le principe d'un soutien de la Communauté urbaine au plan de développement de l'aéroport Lyon-Satolas, tel que présenté ci-dessus et d'accepter l'inscription d'un fonds de concours de 8 MF à verser à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon au cours de l'exercice 1998 ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, déplacements et voirie, et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'ajouter :

- après le 4° paragraphe, la phrase suivante : "Le plan qui vous est proposé ne comprend pas la création de deux pistes ouest évoquées dans l'APPM. D'ici 2005, toutes les propositions alternatives permettant le développement du trafic de l'aéroport devront être étudiées" ;

- à la fin du délibéré, la phrase suivante : "Par ailleurs, la Communauté urbaine demande à monsieur le préfet de Région de mettre en place, sous sa présidence, un comité de pilotage pour le suivi du projet d'aménagement de l'aéroport de Satolas associant les collectivités territoriales concernées" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve le principe d'un soutien de la Communauté urbaine au plan de développement de l'aéroport Lyon-Satolas, tel que présenté ci-dessus.

3° - Accepte l'inscription d'un fonds de concours de 8 MF à verser à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon au cours de l'exercice 1998.

4° - Autorise monsieur le président à demander à monsieur le préfet de Région de mettre en place, sous sa présidence, un comité de pilotage pour le suivi du projet d'aménagement de l'aéroport de Satolas associant les collectivités territoriales concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,